

H/LD/WG/9/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 novembre 2020

**Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Neuvième session  
Genève, 14 – 16 décembre 2020**

Étude approfondie des incidences financiÈres et de la faisabilitÉ technique de l’introduction du chinois et du russe dans le systÈme de La Haye

*établie par le Bureau international*

# Introduction

1. À sa huitième session, tenue du 30 octobre au 1er novembre 2019, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci‑après dénommés “groupe de travail” et “système de La Haye”) a examiné le document H/LD/WG/8/5, intitulé “Options possibles concernant l’introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye”.
2. Le groupe de travail a prié le Bureau international d’établir, pour examen à sa prochaine session, une étude approfondie sur les incidences financières et la faisabilité technique de l’introduction du chinois et du russe dans le système de La Haye[[1]](#footnote-2).
3. Le présent document présente les incidences financières et la faisabilité technique de l’introduction simultanée des deux langues susmentionnées et évalue la disponibilité des supports et outils en français, anglais, chinois, espagnol et russe pour les utilisateurs du système de La Haye.

# RÉsumÉ des options de mise en œuvre

1. Les options de mise en œuvre envisageables pour l’introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye ont déjà été présentées dans le document H/LD/WG/8/5. Le présent document contient une option supplémentaire, puisqu’une analyse approfondie des incidences de la mise en œuvre a démontré l’intérêt de soumettre cette option à l’examen du groupe de travail. On trouvera ci‑après un résumé des options, classées de la plus simple à la plus complexe, et de leurs principales caractéristiques. Le nom donné à chaque option est purement descriptif et doit donc être considéré comme provisoire.

## Option “A” : langue de dépôt

1. Il s’agit d’une nouvelle option légèrement modifiée par rapport à l’option de la langue de dépôt présentée dans le document H/LD/WG/8/5. C’est la solution la moins complexe.
2. Selon cette option, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans l’une quelconque des nouvelles langues.
3. En cas de dépôt de la demande internationale dans la nouvelle langue, le Bureau international traduirait les éléments pertinents de la demande internationale dans l’une des trois langues actuelles (français, anglais ou espagnol), choisie par le déposant.
4. Par conséquent, le Bureau international examinerait la demande internationale et communiquerait avec le déposant en français, anglais ou espagnol.
5. Ainsi, l’enregistrement international serait inscrit et publié en français, en anglais et en espagnol uniquement. Toutes les autres communications concernant l’enregistrement international avec le titulaire et les offices continueraient de se faire en français, en anglais ou en espagnol.

## Option “B” : langue de dépôt et de communication

1. Cette option est l’équivalent de l’option de la langue de dépôt (option “A”) présentée dans le document H/LD/WG/8/5, mais a été renommée “langue de dépôt et de communication” (option “B”) aux fins du présent document.
2. Dans le cadre de cette option, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans la nouvelle langue. En outre, l’examen de la demande internationale et la communication entre le Bureau international et le déposant se feraient dans la nouvelle langue.
3. L’enregistrement international serait néanmoins inscrit et publié en français, en anglais et en espagnol uniquement. Toutes les autres communications concernant l’enregistrement international avec le titulaire et les offices continueraient de se faire en français, en anglais ou en espagnol uniquement.

## Option “C” : langue de publication

1. Outre le dépôt, l’examen et la communication avec le déposant dans la nouvelle langue prévus par l’option “B”, le Bureau international inscrirait l’enregistrement international dans cette langue. En conséquence, l’enregistrement international serait inscrit et publié dans la nouvelle langue en plus des trois langues actuelles (quatre langues au total).
2. Par ailleurs, pour les enregistrements internationaux publiés dans cette nouvelle langue uniquement, les offices des parties contractantes désignées pourraient envoyer des communications (par exemple, des notifications de refus ou des déclarations d’octroi de la protection) dans la nouvelle langue, en plus du français, de l’anglais ou de l’espagnol.
3. Les titulaires d’enregistrements internationaux publiés dans la nouvelle langue pourraient envoyer des communications au Bureau international dans la nouvelle langue (par exemple, une demande d’inscription d’une modification ou d’un renouvellement) et recevoir les communications du Bureau international également dans cette langue. En conséquence, toute opération pouvant en résulter serait inscrite et publiée dans les quatre langues (la nouvelle langue, le français, l’anglais et l’espagnol).
4. L’inscription, la publication et les communications concernant des enregistrements internationaux résultant d’une demande déposée en français, en anglais ou en espagnol continueraient de se faire uniquement dans ces langues.

## Option “D” : langue de publication et de communication de l’office

1. Il s’agit d’une version étendue de l’option “C”. Outre ce qui est prévu dans l’option “C”, le Bureau international effectuerait les traductions nécessaires dans l’une quelconque des nouvelles langues, choisie par l’office d’une partie contractante désignée.
2. Les offices pourraient envoyer des communications (c’est‑à‑dire des notifications de refus ou des déclarations d’octroi de la protection) dans la nouvelle langue, quelle que soit la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée.

## Option “E” : langue de travail

1. Selon cette option, le régime linguistique actuellement prévu à la règle 6 du règlement d’exécution commun s’appliquerait également à la nouvelle langue. En d’autres termes, contrairement aux options “A” à “D”, le Bureau international inscrirait et publierait dans tous les cas les enregistrements internationaux dans la nouvelle langue, en plus du français, de l’anglais et de l’espagnol.

# Évaluation de la disponibilitÉ des supports et des outils concernant le systÈme de La Haye

1. L’annexe I du présent document donne un aperçu de la disponibilité des supports et des outils concernant le système de La Haye en français, anglais, chinois, espagnol et russe.
2. Les informations telles que les documents de l’Assemblée de l’Union de La Haye et du groupe de travail, le site Web du système de La Haye et les textes juridiques sont disponibles dans toutes les langues susmentionnées. Néanmoins, les supports et outils en ligne utilisés pour le fonctionnement du système de La Haye, tels que les interfaces électroniques *eHague* et *eRenewal*, le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, les formulaires et le calculateur de taxes, ne sont disponibles qu’en français, anglais et espagnol.
3. Si les nouvelles langues étaient introduites dans le système de La Haye, le Bureau international devrait s’assurer que les informations et les services pertinents soient disponibles dans les nouvelles langues. Dans toutes les options de mise en œuvre, le Bureau international devrait rendre *eHague*, le formulaire de demande sur papier et les autres formulaires pertinents disponibles dans ces langues. Avec les options “C” à “E”, il serait en outre nécessaire que d’autres supports, notamment le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, ainsi que tous les autres formulaires associés à l’inscription d’une modification ou d’un renouvellement, soient disponibles dans ces langues.
4. En outre, certains des supports et outils d’information ne sont pas strictement liés à l’une ou l’autre des options. Par exemple, il serait idéal que les avis d’information et la *Base de données mondiale sur les dessins et modèles* soient mis à disposition dans un plus grand nombre de langues afin de mieux aider les clients. Toutefois, la mise à disposition d’un plus grand nombre de documents dans un plus grand nombre de langues impliquerait des coûts préparatoires et de maintenance plus élevés et influerait sur la qualité[[2]](#footnote-3).

# FaisabilitÉ technique et incidences financiÈres et opÉrationnelles

## Faisabilité technique

1. D’un point de vue purement technique, toutes les options de mise en œuvre pour l’introduction simultanée du chinois et du russe sont réalisables, comme cela a déjà été mentionné dans les documents antérieurs[[3]](#footnote-4) (voir également la section I de l’annexe II).
2. Néanmoins, ainsi qu’il est indiqué dans les chapitres précédents, les différentes options de mise en œuvre comportent des caractéristiques ayant leurs propres incidences financières et opérationnelles. L’annexe II du présent document présente les incidences financières de l’introduction simultanée du chinois et du russe.

## Coûts de lancement

1. L’option de la langue de dépôt (option “A”) nécessiterait un investissement initial d’environ 550 000 francs suisses. Ce montant inclurait la traduction des supports pertinents, les coûts de développement et l’ajustement du système informatique. Ces coûts passeraient à 675 000 francs suisses pour l’option de la langue de dépôt et de communication (option “B”) et à 800 000 francs suisses pour les trois autres options (options “C” à “E”) (voir la section I de l’annexe II). L’objectif est de faire en sorte que toutes les informations et tous les services pertinents soient disponibles dans les nouvelles langues dans le cadre des options de mise en œuvre correspondantes.

## Coûts récurrents

1. Les travaux supplémentaires visant à actualiser le système informatique dans les nouvelles langues nécessiteraient environ 120 000 francs suisses par an. Ces coûts existeraient indépendamment de l’option de mise en œuvre choisie (voir la section II de l’annexe II).
2. En outre, la traduction des textes contenus dans les demandes internationales est actuellement assurée par des traducteurs internes du Service d’enregistrement de Madrid. Ni le Service d’enregistrement de Madrid ni le Service d’enregistrement de La Haye n’ont les ressources nécessaires pour assurer la traduction des textes en chinois et en russe. En conséquence, le Bureau international devrait sous‑traiter la traduction de ces textes et contrôler la qualité des traductions sous‑traitées. Si le Service d’enregistrement de La Haye établissait ses propres ressources pour mener à bien cette tâche de contrôle de la qualité, le coût annuel supplémentaire serait d’environ 500 000 francs suisses, indépendamment de l’option de mise en œuvre choisis (voir la section II de l’annexe II).
3. Les coûts de traduction opérationnels (sous‑traitance) seraient différents selon l’option de mise en œuvre choisie. Le Bureau international estime que, si l’introduction du chinois et du russe débutait en 2021, les coûts de traduction opérationnels supplémentaires s’élèveraient chaque année à 6200 francs suisses pour l’option de la langue de dépôt, l’option de la langue de dépôt et de communication ou l’option de la langue de publication (options “A” à “C”); à 36 100 francs suisses pour l’option de la langue de publication et de communication de l’office (option “D”); et à 127 700 francs suisses pour l’option de la langue de travail (option “E”) (voir la section III de l’annexe II).
4. Enfin, si, en vertu de l’une ou l’autre des options de mise en œuvre, le Bureau international devait traiter tous les types de demandes de renseignements concernant le système de La Haye dans les nouvelles langues, le maintien de deux fonctionnaires à plein temps pour fournir cet appui à la clientèle nécessiterait un investissement d’environ 237 000 francs suisses par an (se référer à la section II de l’annexe II).
5. Par conséquent, il est estimé que les coûts opérationnels annuels se situeraient entre 863 200 francs suisses[[4]](#footnote-5) (pour les options “A” à “C”), 893 100 francs suisses[[5]](#footnote-6) (pour l’option “D”) et 984 700 francs suisses[[6]](#footnote-7) (pour l’option “E”) si le Service d’enregistrement de La Haye devait mettre en place ses propres ressources de traduction pour les nouvelles langues et assurer un appui à la clientèle à plein temps dans ces langues.

## Incidences au niveau des opérations

1. Toutes les options de mise en œuvre autres que l’option de la langue de dépôt (option “A”) supposent que les examinateurs maîtrisent les nouvelles langues. Le présent document ne traite pas des coûts d’examen associés à des langues particulières, la raison étant que le Bureau international a déjà la capacité de procéder à l’examen en chinois et en russe et qu’il serait normal que la capacité d’examen, d’une manière générale, évolue avec le temps en fonction du volume de travail. Il convient toutefois de noter que plus le nombre de langues introduites sera élevé, moins le Bureau international disposera de la souplesse nécessaire pour augmenter la capacité d’examen. Cela serait le cas pour toutes les options de mise en œuvre, à l’exception de l’option “A” (voir la section II de l’annexe I).

# Autres considÉrations

## Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid

1. À sa dix‑septième session, tenue en juillet 2019, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques a examiné l’introduction éventuelle de l’arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid a demandé au Bureau international d’établir une étude détaillée des incidences financières et de la faisabilité technique de l’introduction progressive de ces langues dans le système de Madrid. À sa dix‑huitième session en octobre 2020, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid a examiné cette étude détaillée (document MM/LD/WG/18/5).
2. Ce document proposait l’ajout de ces trois langues en tant que langues de dépôt. Il convient de noter que l’option de la langue de dépôt (option “A”) correspond dans une large mesure à cette option. Après l’examen dudit document, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid a demandé au Bureau international d’établir une étude révisée afin de traiter les questions soulevées par les délégations, et de tenir des consultations avant sa prochaine session.

## Proposition présentée par la délégation de la République de Corée

1. Il est également rappelé que, à la précédente session du groupe de travail, la délégation de la République de Corée a proposé d’inclure le coréen comme langue de dépôt dans le système de La Haye. Sur instruction du groupe de travail, le Bureau international a établi le document H/LD/WG/9/5 intitulé “Critères de sélection de langues supplémentaires à introduire dans le système de La Haye” pour examen à la présente session.
2. *Le groupe de travail est invité*
   * 1. *à examiner le contenu présenté dans le présent document et à faire part de ses observations à cet égard ; et*
     2. *à donner des orientations au Bureau international sur une manière possible de procéder pour l’avenir.*

[Les annexes suivent]

# Annexe I : Évaluation de la disponibilitÉ des supports et outils concernant le systÈme de La Haye en français, anglais, chinois, espagnol et russe

| **Supports ou outils** | | **Anglais** | **Chinois** | **Français** | **Russe** | **Espagnol** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Toutes les options nécessitent que ces éléments soient disponibles dans les nouvelles langues pour être mises en œuvre** | | | | | | |
| 1) | Site Web du système de La Haye (contenu général) | X | X | X | X | X |
| 2) | *eHague* | X |  | X |  | X |
| 3) | Formulaire de demande sur papier et autres formulaires pertinents | X |  | X |  | X |
| 4) | Page Web consacrée aux taxes et aux paiements | X | X | X | X | X |
| 5) | *ePay* | X | X | X | X | X |
| **Les options “C” à “E” nécessitent en outre que ces éléments soient disponibles dans les nouvelles langues pour être mises en œuvre** | | | | | | |
| 6) | Bulletin des dessins et modèles internationaux | X |  | X |  | X |
| 7) | Tous les autres formulaires | X |  | X |  | X |
| 8) | *eRenewal* | X |  | X |  | X |
| **Toutes les options suggèrent que ces éléments soient disponibles dans les nouvelles langues pour aider les utilisateurs** | | | | | | |
| 9) | Classification de Locarno |  | X | X |  |  |
| 10) | Conseils concernant les reproductions | X | X | X | X | X |
| 11) | Guide à l’intention des utilisateurs du système de La Haye[[7]](#footnote-8) | X | X | X | X | X |
| 12) | Profil des membres du système de La Haye | X |  | X |  | X |
| 13) | Calculateur de taxes | X |  | X |  | X |
| 14) | Base de données mondiale sur les dessins et modèles (y compris *Hague Express*) | X |  | X |  | X |
| 15) | Interface *Contact Hague* | X |  | X |  | X |
| 16) | Avis (juridiques) | X |  | X |  | X |
| 17) | Actualités du système de La Haye | X | X | X | X | X |
| **Documents et informations** | | | | | | |
| 18) | Textes juridiques du système de La Haye (Publication de l’OMPI n° 269) | X | X | X | X | X |
| 19) | Documents de l’Assemblée de l’Union de La Haye et du groupe de travail | X | X | X | X | X |
| 20) | Revue annuelle de La Haye | X | X | X | X | X |

[L’annexe II suit]

# Annexe II : coÛts associÉs À l’introduction du chinois et du russe dans le systÈme de La Haye

# CoÛts de lancement

## Traduction

1. Dans un premier temps, tous les textes figurant dans le système *eHague*, les formulaires et les modèles de notification, ainsi que les textes pertinents pour chacune des options de mise en œuvre devront être traduits, afin de veiller à ce que toutes les informations et tous les services pertinents soient disponibles dans les nouvelles langues.
2. Le Bureau international devra engager deux traducteurs à plein temps maîtrisant les nouvelles langues (un traducteur par langue, c’est‑à‑dire le chinois et le russe), dans le cadre de contrats de prestataires individuels de services[[8]](#footnote-9). Un contrat de prestataire individuel de services pour un traducteur de niveau P‑3 ou P‑4 peut aller de 100 000 francs suisses à 150 000 francs suisses par an, en fonction de l’expérience du traducteur. Il est donc estimé, à titre indicatif, que chaque contrat de services de prestataire individuel nécessiterait un investissement d’environ 125 000 francs suisses par an.
3. La nature des modèles de notification et des textes à traduire dans les nouvelles langues varierait en fonction des différentes options de mise en œuvre. Néanmoins, la nécessité de mettre à disposition certains des supports et outils dans les nouvelles langues n’est pas strictement liée à l’une ou l’autre des options.
4. Contrairement à l’option de la langue de dépôt (option “A”), l’option de la langue de dépôt et de communication (option “B”) nécessiterait la traduction des modèles de notification et des textes associés à la procédure d’examen des demandes internationales. Les trois autres options (options “C” à “E”) exigeraient en outre la traduction de l’interface utilisateur du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* et d’autres supports ainsi que de tous les autres formulaires, modèles de notification et textes.
5. Il est donc estimé que les travaux préparatoires de traduction nécessiteraient entre un et deux ans pour l’option “A”, l’option “B” et les trois autres options, respectivement.

## Systèmes informatiques

1. Toutes les options de mise en œuvre nécessiteraient des travaux de développement et d’ajustement du système informatique interne, ainsi que l’introduction des nouvelles langues dans les interfaces utilisateurs.

#### Option “A”

1. L’option de la langue de dépôt (option “A”) prévoit que l’introduction du concept de langue de communication soit limitée au français, à l’anglais ou à l’espagnol. Des modifications supplémentaires seraient également requises au niveau du système informatique interne, afin de permettre la traduction des demandes déposées dans la nouvelle langue dans la langue de communication choisie par le déposant avant l’examen. Les travaux de développement pour cette option supposent un investissement d’environ 300 000 francs suisses.

#### Options “B” à “D”

1. Ces trois options nécessiteraient en outre des mises à jour du système informatique interne qui permettraient au Bureau international de procéder à l’examen et de communiquer dans les nouvelles langues, ainsi que la mise à jour des textes et modèles types associés à la procédure d’examen.
2. Par ailleurs, l’option “B” doit être accompagnée d’un ajustement du processus de demande de traduction afin de maintenir la publication en français, en anglais et en espagnol uniquement. Les travaux de développement pour cette option supposeraient un investissement d’environ 300 000 francs suisses. Les options “C” et “D” nécessiteraient des mises à jour de l’interface utilisateur du Bulletin des dessins et modèles internationaux et du processus de demande de traduction pour permettre la publication d’enregistrements internationaux et d’autres inscriptions et communications avec certains offices dans les nouvelles langues, à certaines conditions. Ces travaux de développement supposeraient un investissement d’environ 300 000 francs suisses. L’estimation est la même que pour les deux options précédentes, compte tenu du coût négligeable de la traduction de l’interface utilisateur du Bulletin des dessins et modèles internationaux et de la complexité équivalente des mises à jour requises pour le processus de demande de traduction par rapport aux deux options précédentes.

#### Option “E”

1. Enfin, l’option “E” exigerait l’introduction de toutes les fonctionnalités utilisateurs, ainsi que la mise à jour des textes et modèles types associés à la procédure d’examen. Cela étant, le système informatique actuel pourrait tout simplement être étendu aux nouvelles langues sans qu’il soit nécessaire de procéder à des mises à jour au niveau des opérations. Les travaux de développement requis pour la mise en œuvre de cette option supposeraient un investissement d’environ 300 000 francs suisses.

## Résumé et coûts totaux

1. Compte tenu de ce qui précède, les coûts totaux de lancement, y compris la traduction des supports pertinents et les travaux de développement et d’ajustement du système informatique, seraient les suivants :

* pour l’option de la langue de dépôt (option “A”) : environ 550 000 francs suisses (250 000 francs suisses (deux contrats de prestataires individuels de services – 125 000 francs suisses x 2 x 1 an) + 300 000 francs suisses (TIC);
* pour l’option de la langue de dépôt et de communication (option “B”) : environ 675 000 francs suisses (375 000 francs suisses (deux contrats de prestataires individuels de services – 125 000 francs suisses x 2 x 1 an et demi) + 300 000 francs suisses (TIC); ou
* pour toutes les autres options (options “C” à “E”) : 800 000 francs suisses environ (500 000 francs suisses (deux contrats de prestataires individuels de services – 125 000 francs suisses x 2 x 2 ans) + 300 000 francs suisses (TIC).

# CoÛts rÉcurrents

## Traduction

1. Dans toutes les options de mise en œuvre, le Bureau international traduirait les éléments pertinents de la demande internationale déposée dans la nouvelle langue vers l’anglais, qui servirait de langue‑relais (chinois ou russe vers l’anglais). La traduction serait sous‑traitée, et deux traducteurs (un par langue) seraient donc nécessaires pour contrôler la qualité de la traduction sous‑traitée.
2. Normalement, seul un traducteur dont la première langue est la langue cible doit contrôler la qualité de la traduction dans cette langue. Deux traducteurs seraient donc nécessaires, dont la langue maternelle est l’anglais et qui parlent couramment le chinois ou le russe (un traducteur pour chaque langue). Néanmoins, les options “D” et “E” supposeraient des combinaisons linguistiques supplémentaires (anglais vers le chinois et vers le russe). Cela signifie que deux traducteurs supplémentaires dont la langue maternelle est le chinois ou le russe (un traducteur pour chaque langue) seraient nécessaires pour ces options, afin d’assurer au mieux la qualité de la traduction. Deux traducteurs par langue pourraient se relayer et assurer la continuité des opérations.
3. Cela étant, d’après l’estimation des coûts de traduction opérationnels présentée dans la présente annexe (section III), la charge de travail requise pour le contrôle de la qualité des traductions serait bien inférieure au volume de travail attendu d’un traducteur dans les deux langues, indépendamment des options de mise en œuvre, jusqu’en 2025. Il est rappelé à cet égard que le fonctionnement quotidien du système de La Haye repose entièrement sur les ressources de traduction du système de Madrid[[9]](#footnote-10). Si tel n’était plus le cas, l’éventuelle introduction de nouvelles langues nécessiterait une solution différente.
4. Dans ce contexte, si le Service d’enregistrement de La Haye devait mettre en place ses propres ressources de traduction pour tenir compte des nouvelles langues, et pour les raisons énoncées au paragraphe 13, le Bureau international devrait recruter quatre traducteurs à plein temps maîtrisant les nouvelles langues (deux traducteurs par langue), sur des contrats de prestataires individuels de services (traducteurs de niveau P‑3 ou P‑4). Ainsi, à titre indicatif, un investissement d’environ 500 000 francs suisses par an devrait être prévu (125 000 francs suisses x 4 traducteurs).

## Systèmes informatiques

1. L’introduction éventuelle des deux nouvelles langues supposerait des travaux de maintenance des systèmes informatiques, qui nécessiteraient un membre du personnel supplémentaire (de niveau P‑2) dans le secteur informatique ou la prise en charge du coût correspondant dans le budget annuel des TIC. Ce coût de maintenance récurrent est estimé à environ 120 000 francs suisses par an.

## Examen

1. Toutes les options de mise en œuvre, à l’exception de l’option “A”, nécessiteraient que les examinateurs maîtrisent les nouvelles langues, puisque le Bureau international examinerait les demandes internationales dans les nouvelles langues. Actuellement, le Service d’enregistrement de La Haye dispose de ressources minimales pour examiner les demandes internationales dans les nouvelles langues. Une augmentation du nombre total de demandes augmenterait le nombre d’examinateurs requis. Néanmoins, l’augmentation du nombre de demandes entrainerait une augmentation des recettes parallèlement à l’augmentation des coûts liés aux examinateurs supplémentaires.
2. C’est pourquoi les estimations actuelles ne tiennent pas compte des coûts d’examen associés à des langues particulières. Il convient toutefois de noter que plus le nombre de langues introduites sera élevé, moins le Bureau international disposera de la souplesse nécessaire pour augmenter la capacité d’examen. Dans l’idéal, le Bureau international devrait garder au moins deux examinateurs par langue pour assurer la continuité des opérations, quel que soit le nombre de demandes dans une langue donnée.
3. À cet égard, l’option “A” suppose que les demandes déposées dans les nouvelles langues soient traduites par le Bureau international dans l’une des trois langues actuellement utilisées pour l’examen. La grande majorité des demandes devraient être examinées en anglais, soit en tant que langue de dépôt par défaut, soit en tant que langue choisie par le déposant pour l’examen. Maintenir l’actuel système d’examen en trois langues sans avoir à procéder à de quelconques ajustements pour l’adjonction de nouvelles langues – ainsi que le suppose l’option “A” – aurait le moins d’incidence sur la productivité quotidienne. On estime que plus de 95% du travail d’examen et de coordination du système de La Haye est effectué en anglais, puisque l’anglais est la première ou la seconde langue de tous les examinateurs.

## Service à la clientèle et relations avec les clients

1. Entre janvier et septembre 2020 (neuf mois), le Service d’enregistrement de La Haye a reçu environ 5853 demandes, soit une moyenne mensuelle de 650 demandes, par l’intermédiaire de trois voies de communication : i) en ligne, par le service *Contact Hague*, ii) par téléphone et iii) par courrier électronique.
2. Les réponses et autres échanges avec les clients par ces voies de communication sont effectués par le Service à la clientèle du système de La Haye (qui relève du Service d’enregistrement de La Haye) dans la langue de réception des demandes, c’est‑à‑dire principalement l’anglais et le français. Deux fonctionnaires à plein temps, avec des compétences linguistiques en français et en anglais, sont actuellement chargés de traiter ces demandes. En outre, la moitié d’un poste à plein temps de niveau P‑2 est consacrée à l’appui aux clients (par exemple, collecte et analyse de données, maintenance du service en ligne *Contact Hague*, coordination concernant le matériel et la logistique, appui technique de premier niveau concernant les demandes des clients, etc.).
3. Si des langues supplémentaires devaient être introduites dans le système de La Haye, sous l’une quelconque des options “A” à “E”, un service à la clientèle devrait également être fourni dans ces langues. Bien que l’essentiel (environ 76%) des demandes des clients du système de La Haye concernent des cas particuliers (demandes, enregistrements ou renouvellements) et que les autres demandes soient de nature générale (par exemple, demandes d’information, questions juridiques et techniques), il serait très difficile, compliqué, voire impossible de faire la distinction entre les demandes concernant des cas particuliers et les demandes générales, afin de déterminer la langue à utiliser pour aider les clients. Par exemple, si deux nouvelles langues étaient ajoutées, sous l’une quelconque des options “A” à “E”, l’interface *Contact Hague* devrait être étendue pour inclure ces deux langues supplémentaires, de manière à couvrir tous les types de demandes.
4. Cela étant, au titre de l’option de la langue de dépôt (option “A”), même si la demande était déposée dans la nouvelle langue, le Bureau international examinerait et communiquerait avec le déposant dans la langue choisie par le déposant entre le français, l’anglais et l’espagnol à l’égard de cette demande ou de l’enregistrement international en découlant. Compte tenu de cette particularité, il serait utile d’examiner cette option de mise en œuvre avec ou sans mise à disposition d’un service à la clientèle dans les nouvelles langues.
5. Ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 21, le Service d’enregistrement de La Haye compte actuellement deux fonctionnaires et demi exclusivement chargés de fournir un appui à la clientèle (un poste de grade G-6 inscrit au budget ordinaire, un intérimaire et la moitié d’un poste temporaire de niveau P‑2). Le coût standard annuel du poste G-6 s’élève à environ 133 000 francs suisses[[10]](#footnote-11), tandis que celui de l’intérimaire s’élève à environ 104 000 francs suisses. Ainsi, la mise à disposition d’un service à la clientèle à plein

temps pour chaque langue nécessiterait un investissement compris entre 208 000 francs suisses (104 000 francs suisses x deux intérimaires) et 266 000 francs suisses par an (133 000 francs suisses x deux fonctionnaires de grade G-6). À titre indicatif, le montant moyen serait de 237 000 francs suisses.

## Résumé et coûts totaux

1. Compte tenu de ce qui précède, si l’introduction du chinois et du russe devenait effective, les coûts opérationnels ci‑après seraient encourus de manière récurrente sur une base annuelle, avec effet immédiat :

* pour le contrôle de la qualité des travaux de traduction sous‑traités : environ 500 000 francs suisses (quatre contrats de prestataires individuels de services – 125 000 francs suisses x 4), si le Service d’enregistrement de La Haye devait mettre en place ses propres ressources de traduction pour le contrôle de la qualité;
* pour la maintenance des systèmes informatiques : environ 120 000 francs suisses (un personnel informatique de niveau P‑2) dans toutes les options de mise en œuvre; et
* pour la mise à disposition d’un service à la clientèle à plein temps, par langue : environ 237 000 francs suisses (un poste de grade G6 inscrit au budget ordinaire (133 000 francs suisses) + un intérimaire (104 000 francs suisses) pour toutes les options de mise en œuvre.

# CoÛts de traduction opÉrationnels

1. La présente estimation repose sur une prévision quinquennale du nombre de demandes internationales établie par la Département des statistiques et de l’analyse des données de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Elle indique les coûts supplémentaires de traduction liés à l’ajout simultané du chinois et du russe uniquement, selon une approche de traduction indirecte passant par l’anglais comme langue relais[[11]](#footnote-12).
2. Les déposants de la Chine sont susceptibles de déposer des demandes internationales en chinois. Les déposants et les titulaires de la Chine ainsi que l’Office de la Chine sont susceptibles de communiquer en chinois. Les déposants de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l’Ukraine sont susceptibles de déposer des demandes internationales en russe[[12]](#footnote-13). Les déposants, les titulaires et les Offices de ces parties contractantes sont susceptibles de communiquer en russe. L’estimation suppose donc que, dans la mesure du possible dans le cadre d’une option particulière, les déposants, les titulaires et les offices de ces parties contractantes sélectionnées choisiraient de communiquer avec le Bureau international en chinois ou en russe.
3. Le Bureau international confierait la traduction de textes qu’il ne serait pas en mesure de traduire automatiquement, sans intervention humaine. Au moment de l’introduction des nouvelles langues en 2021, le Bureau international disposerait de données de référence pour les nouvelles langues. Il devrait toutefois pouvoir bénéficier progressivement de la compilation des données de traduction. Ainsi, l’estimation repose sur l’hypothèse que, à partir de 2022, le Bureau international serait en mesure de traduire 2,5% du nombre de mots dans les nouvelles langues au moyen de la traduction automatique, et que ce pourcentage augmenterait de 2,5% par an. Le prix au mot pour la traduction est de 0,15 franc suisse entre l’anglais et le chinois, et de 0,24 franc suisse entre l’anglais et le russe[[13]](#footnote-14). Sept pour cent du travail traduit en externe serait soumis à un contrôle de qualité par un traducteur interne de l’OMPI (contrat de prestataire individuel de services). La méthodologie et le format suivent essentiellement l’estimation des coûts présentée dans l’annexe du document H/LD/WG/8/5. Pour le chinois, les coûts sont estimés en prévision de l’adhésion de la Chine au début de 2021.
4. En ce qui concerne les coûts de traduction opérationnels, les options “A” à “C” sont fondamentalement les mêmes. Choisir l’option “D” ou “E” augmenterait ces coûts car, dans le cadre de ces options, le Bureau international devrait également traduire les éléments pertinents de la demande internationale dans les nouvelles langues.

## Langue de dépôt; langue de dépôt et de communication; et langue de publication (options “A” à “C”)

1. Dans le cadre de ces trois options, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans la nouvelle langue. Le Bureau international traduirait les éléments pertinents de la demande internationale en anglais.
2. Le coût de la sous‑traitance du travail de traduction et les ressources nécessaires pour le contrôle de la qualité de ce travail seraient les mêmes que dans le cadre de ces trois options.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Année | Traduction sous‑traitée (francs suisses) | | | Contrôle de la qualité des traductions (jours de travail)[[14]](#footnote-15) | |
| Chinois[[15]](#footnote-16) | Russe[[16]](#footnote-17) | Total | Chinois | Russe |
| 2021 | 4917 | 1263 | 6181 | 0,62 | 0,10 |
| 2022 | 6326 | 1427 | 7753 | 0,82 | 0,12 |
| 2023 | 7881 | 1580 | 9461 | 1,05 | 0,13 |
| 2024 | 9563 | 1724 | 11 287 | 1,30 | 0,15 |
| 2025 | 11 356 | 1857 | 13 213 | 1,59 | 0,16 |

## Langue de publication et de communication de l’office (option “D”)

1. Outre les travaux de traduction requis en vertu des options précédentes, le Bureau international traduirait également les éléments pertinents dans une autre nouvelle langue si la demande internationale désignait une partie contractante ayant sélectionné cette langue aux fins de communication.
2. En conséquence, l’estimation des coûts tient également compte du nombre prévu de demandes internationales déposées en français, en anglais ou en espagnol et qui désignent des parties contractantes potentielles[[17]](#footnote-18).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Année | Traduction sous‑traitée (francs suisses) | | | Contrôle de la qualité des traductions (jours de travail) | |
| Chinois | Russe | Total | Chinois | Russe |
| 2021 | 16 428 | 19 681 | 36 108 | 2,07 | 1,55 |
| 2022 | 18 231 | 20 919 | 39 150 | 2,36 | 1,69 |
| 2023 | 20 144 | 22 153 | 42 298 | 2,67 | 1,84 |
| 2024 | 22 151 | 23 378 | 45 529 | 3,02 | 1,99 |
| 2025 | 24 247 | 24 608 | 48 856 | 3,40 | 2,16 |

## Langue de travail (option “E”)

1. Selon cette option, le régime linguistique actuellement prévu à la règle 6 du règlement d’exécution commun s’appliquerait également à la nouvelle langue. En d’autres termes, contrairement aux options précédentes, le Bureau international effectuerait la traduction nécessaire pour tous les enregistrements internationaux, dans n’importe quelle nouvelle langue, en plus du français, de l’anglais et de l’espagnol.
2. La charge de travail supplémentaire, pour la traduction, résultant de l’ajout d’une nouvelle langue de travail serait pratiquement la même pour toutes les langues. Par conséquent, les ressources requises pour effectuer le contrôle de la qualité seraient les mêmes. Toutefois, le coût des traductions sous‑traitées serait différent en raison des tarifs différents pour traduction depuis et vers ces langues.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Année | Traduction sous‑traitée (francs suisses) | | | Contrôle de la qualité des traductions (jours de travail) | |
| Chinois | Russe | Total | Chinois | Russe |
| 2021 | 49 114 | 78 582 | 127 695 | 6,19 | 6,19 |
| 2022 | 52 035 | 83 256 | 135 292 | 6,73 | 6,73 |
| 2023 | 54 968 | 87 949 | 142 917 | 7,30 | 7,30 |
| 2024 | 57 894 | 92 631 | 150 525 | 7,89 | 7,89 |
| 2025 | 60 855 | 97 369 | 158 224 | 8,53 | 8,53 |

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Voir le paragraphe 29 du document H/LD/WG/8/8 intitulé “Résumé présenté par le président”. [↑](#footnote-ref-2)
2. Par exemple, il existe 10 langues de publication dans le système du PCT. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, le Guide du déposant du PCT (Introduction à la phase internationale et Introduction à la phase nationale) est disponible uniquement en français, en anglais, en espagnol, en japonais et en russe, tandis que les Directives à l’usage des offices récepteurs du PCT ne sont disponibles qu’en français et en anglais. Le Bulletin d’information du PCT est disponible uniquement en anglais et des extraits sont disponibles en chinois, en coréen et en japonais. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le paragraphe 46 du document H/LD/WG/7/INF/2 et le paragraphe 21 du document H/LD/WG/8/5, en particulier. [↑](#footnote-ref-4)
4. 120 000 francs suisses (TIC) + 500 000 (traducteurs) + 6200 francs suisses (sous‑traitance de travaux de traduction) + 237 000 francs suisses (appui à la clientèle) = 863 200 francs suisses. [↑](#footnote-ref-5)
5. 120 000 francs suisses (TIC) + 500 000 (traducteurs) + 36 100 francs suisses (sous‑traitance de travaux de traduction) + 237 000 francs suisses (appui à la clientèle) = 893 100 francs suisses. [↑](#footnote-ref-6)
6. 120 000 francs suisses (TIC) + 500 000 (traducteurs) + 127 700 francs suisses (sous‑traitance de travaux de traduction) + 237 000 francs suisses (appui à la clientèle) = 984 700 francs suisses. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les versions chinoise et russe n’ont pas été actualisées aussi régulièrement que les versions française, anglaise et espagnole. [↑](#footnote-ref-8)
8. En principe, seul un traducteur dont la première langue est la langue cible doit traduire dans cette langue. Dans la plupart des cas, l’anglais serait la langue source, tandis que le chinois et le russe seraient les langues cibles, respectivement. Ainsi, deux traducteurs dont la langue maternelle est le chinois ou le russe (un pour chaque langue) seraient en principe nécessaires. [↑](#footnote-ref-9)
9. En ce qui concerne le nombre de mots, la part constituée par le système de La Haye correspond à 0,9% du nombre total de mots que la Section de la traduction et de la terminologie du Service d’enregistrement de Madrid a traité en 2018. [↑](#footnote-ref-10)
10. 132 900 francs suisses pour un poste G-6 inscrit au budget ordinaire à Genève en 2021, selon le coût standard annuel pour l’exercice biennal 2020‑2021. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir les paragraphes 24 à 29 du document H/LD/WG/8/5 et les paragraphes 25 à 44 du document MM/LD/WG/17/7 Rev. [↑](#footnote-ref-12)
12. Ces parties contractantes sont mentionnées dans la proposition, soumise par la délégation de la Fédération de Russie, d’inclure le russe comme langue officielle du système de La Haye (se référer au document H/LD/WG/7/5). [↑](#footnote-ref-13)
13. Selon les taux applicables au fonctionnement du système du PCT en 2019. [↑](#footnote-ref-14)
14. Le contrôle de la qualité consiste à réviser un échantillon aléatoire d’environ 7% du travail révisé. Il devrait être effectué par un traducteur dont la première langue est la langue cible. Un traducteur chevronné traite 3700 mots par jour. [↑](#footnote-ref-15)
15. Les coûts sont estimés en prévision de l’adhésion de la Chine au début de l’année 2021. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le taux de croissance est calculé à partir de la tendance des demandes internationales déposées par des déposants des parties contractantes russophones entre 2016 à 2019. [↑](#footnote-ref-17)
17. En 2019, 23,8% des demandes internationales désignaient au moins une partie contractante russophone. Ce taux de désignation est donc utilisé pour les parties contractantes russophones. S’agissant de la Chine, le taux de 26%, qui correspond au taux de désignation du Japon en 2019, est utilisé. En 2019, le Japon a été le plus fréquemment désigné parmi les parties contractantes actuelles de la même région, suivi de la République de Corée (20,4%) et de Singapour (16,1%). [↑](#footnote-ref-18)